



**DEUXIEME AVENANT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
ET GUIGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

ENTRE D'UNE PART,

Guingamp-Paimpol Agglomération

11 rue de Trinité

22200 GUIGAMP

ci-après dénommée « l'Agglomération », représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président,

ET D'AUTRE PART,

Eau et Rivières de Bretagne

2, rue Crec'h Ugen

22810 BELLE-ISLE EN TERRE

ci-après dénommée « l'Association », représentée par Monsieur Bruno COQUIN, Directeur adjoint et éducateur à l'environnement,

PREAMBULE

Considérant la convention de partenariat signée le 20 décembre 2018 et l'avenant signé le 20 juillet 2021,

Considérant que l'Association agit pour la découverte de la nature, à travers des actions pédagogiques notamment, dans un but strictement non lucratif et assure ainsi une action d'intérêt général,

Considérant que l'Agglomération est devenue compétente en matière d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté depuis le 1^{er} Janvier 2017, affirmant ainsi sa volonté de contribuer à toute initiative visant à développer sur son territoire les actions d'animation et d'éducation à l'environnement,

Considérant que le projet de l'Association participe au déroulement de cette politique,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'Agglomération a mis en place, en partenariat avec les acteurs d'éducation à l'environnement et au développement durable, un programme d'animations destiné aux scolaires des écoles publiques et privées de maternelle et de primaire du territoire intercommunal.

Le présent avenant a pour objet la reconduction de ce programme pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 selon les mêmes modalités.

Article 2 - DUREE ET RESILIATION

Le présent avenant prend effet le 1er septembre 2022 jusqu'au 10 juillet 2024.

Le renouvellement de cette convention pourra être conclu à l'issue de cette période, si les deux parties en sont d'accord.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée sans effet et sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le soutien financier de l'Agglomération pour cette action sera soumis, chaque année au vote du budget.

Fait en deux exemplaires originaux, à Guingamp, le

Pour le Président de Guingamp-Paimpol
Agglomération,
Le Vice-Président délégué à l'enfance,
à la jeunesse, aux sports et loisirs

Directeur Adjoint
Eau et Rivières de Bretagne

Dominique PARISCOAT

Bruno COQUIN